

L'hon. Antonio Lamer (nommé le 28 mars 1980)

L'hon. Bertha Wilson (nommée le 4 mars 1982)

L'hon. Gérald Éric Willoughby Le Dain (nommé le 29 mai 1984).

La Cour fédérale du Canada a été créée en juin 1971. Elle a été constituée par une loi du Parlement en application de l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (Loi constitutionnelle de 1867), qui autorise d'abord la création de la Cour suprême du Canada, puis confère au Parlement le pouvoir d'établir d'autres cours pour la meilleure administration des lois du Canada. Selon la Loi sur la Cour fédérale [SRC 1970 (2^e Supplément), chap. 10], la Cour constitue un tribunal de droit, d'*equity* et d'amirauté ainsi qu'une cour suprême d'archives ayant compétence en matière civile et criminelle. La Cour fédérale a succédé à la Cour de l'échiquier du Canada qui existait depuis 1875.

La Cour comprend deux divisions appelées Division d'appel de la Cour fédérale et Division de première instance de la Cour fédérale. La Division au Cour d'appel est composée du juge en chef et de neuf autres juges. La Division de première instance est composée du juge en chef adjoint et de 11 autres juges. Chaque juge est membre de droit de la Division dont il n'est pas membre ordinaire.

Bien que tous les juges soient tenus de résider dans la région de la capitale nationale ou dans les environs, chaque division de la Cour peut siéger n'importe où au Canada, et le lieu et le moment des séances doivent être choisis de façon à convenir aux parties. La loi permet en outre d'établir une liste de roulement des juges pour assurer la continuité et la disponibilité des services judiciaires en tout lieu où la charge de travail, ou d'autres circonstances, rendent une telle mesure opportune.

Juge en chef et juges de la Cour fédérale du Canada au 29 juin 1984:

Juge en chef, l'hon. Arthur Louis Thurlow (nommé à la Division d'appel le 1^{er} juin 1971; nommé juge en chef adjoint le 4 décembre 1975; nommé juge en chef le 4 janvier 1980)

Juge en chef adjoint, l'hon. James Alexander Jerome (nommé le 18 février 1980).

Cour d'appel fédérale:

L'hon. Darrel Verner Heald (nommé à la Division de première instance le 9 juillet 1971; nommé à la Division d'appel le 4 décembre 1975)

L'hon. James Knatchbull Hugessen (nommé le 18 juillet 1983)

L'hon. Patrick Morgan Mahoney, CP (nommé à la Division de première instance le 13 septembre 1973; nommé à la Division d'appel le 18 juillet 1983)

L'hon. Joseph Augustine Louis Marceau (nommé à la Division de première instance le 23 décembre 1975; nommé à la Division d'appel le 18 juillet 1983)

L'hon. Louis Pratte (nommé à la Division de première instance le 10 juin 1971; nommé à la Division d'appel le 25 janvier 1973)

L'hon. William F. Ryan (nommé le 11 avril 1974)

L'hon. Arthur Joseph Stone (nommé le 18 juillet 1983)

L'hon. John J. Urie (nommé le 19 avril 1973)

L'hon. Mark MacGuigan (nommé le 29 juin 1984).

Division de première instance de la Cour fédérale:

L'hon. Angus Alexander Cattanach (nommé à la Cour de l'échiquier le 22 mars 1962; nommé le 1^{er} juin 1971)

L'hon. Frank U. Collier (nommé le 16 septembre 1971)

L'hon. Jean-Eudes Dubé, CP (nommé le 9 avril 1975)

L'hon. John C. McNair (nommé le 18 juillet 1983)

L'hon. Francis C. Muldoon (nommé le 18 juillet 1983)

L'hon. Barbara Joan Reed (nommée le 17 novembre 1983)

L'hon. Paul Rouleau (nommé le 5 août 1982)

L'hon. Barry Louis Strayer (nommé le 18 juillet 1983)

L'hon. Allison Arthur Mariotti Walsh (nommé à la Cour de l'échiquier le 1^{er} juillet 1964; nommé le 1^{er} juin 1971; devint juge surnuméraire le 1^{er} juin 1984)

L'hon. George A. Addy (nommé le 17 septembre 1973; devint juge surnuméraire le 1^{er} septembre 1983)

L'hon. Pierre Denault (nommé le 29 juin 1984)

L'hon. L. Marcel Joyal (nommé le 29 juin 1984)

L'hon. Yvon Pinard (nommé le 29 juin 1984).

20.2.4 Ordre judiciaire provincial

Certaines dispositions de la Constitution régissent dans une certaine mesure l'ordre judiciaire provincial. Aux termes du paragraphe 92(14), les législatures provinciales peuvent seules faire des lois concernant l'administration judiciaire dans la province, notamment la constitution, le maintien et l'organisation des tribunaux de juridiction civile et de juridiction criminelle. L'article 96 dispose que le gouverneur général nommera les juges des cours supérieure, de district et de comté dans chaque province, sauf ceux des cours de vérification en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

20.2.5 Ordre judiciaire territorial

En 1971, en même temps que la Loi modifiant la Loi sur le Yukon et la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest [SRC 1970, (1^{er} Supplément) chap. 48], des ordonnances du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest entraient en vigueur selon lesquelles les gouvernements territoriaux assumeraient l'administration de la justice à l'exception de la conduite des poursuites criminelles.

Le Yukon a créé en 1971 par ordonnance territoriale une Cour d'appel, une Cour suprême et une Cour territoriale. La Cour d'appel, telle qu'elle a été établie par la Court of Appeal Act (R.S.Y.T. 1971, chap. C-20), est composée du juge résident du Yukon, d'un juge résident des Territoires du Nord-Ouest, du juge en chef de la Colombie-Britannique et de neuf juges de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Elle siège surtout à Vancouver, mais également à Whitehorse. La Cour suprême, conformément à la Supreme Court Act (R.S.Y.T. 1971, chap. T-2), est composée du juge résident du Yukon, d'un juge résident des Territoires du Nord-Ouest et, au besoin, de trois juges de la Colombie-Britannique et de